

Mutuelle dirigeant : *salarié ou TNS* ?

Votre couverture santé dépend de votre statut social, pas de votre titre. Assimilé salarié : la mutuelle collective de l'entreprise, sous trois conditions. Travailleur non salarié : un contrat Madelin santé et prévoyance, déductible de votre revenu imposable. Repères 2026 calculés avec un PASS de 48 060 €.

La réponse en 30 secondes

Assimilé salarié (président de SAS ou SASU, gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, dirigeant de SA) : mutuelle collective de l'entreprise si vous êtes rémunéré, si l'organe compétent l'a décidé et si le régime couvre aussi des salariés. TNS (gérant majoritaire de SARL ou d'EURL, entrepreneur individuel, professionnel libéral) : pas d'accès au collectif, contrat Madelin déductible jusqu'à 11 534 € en 2026 (santé et prévoyance ensemble), sans effet sur vos cotisations Urssaf. Micro-entrepreneur : aucune déduction.

Dirigeant assimilé salarié

Régime général, sans contrat de travail ni assurance chômage

- **Qui** : président et DG de SAS ou SASU (quelle que soit la part du capital), gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, gérant non associé rémunéré, PDG et DG de SA.
- **Accès au collectif** : rémunération au titre du mandat, décision écrite de l'organe compétent (AG, CA, associé unique), acte visant les mandataires, même catégorie et même taux que les salariés. Un dirigeant ne forme pas seul une catégorie.
- **Part entreprise** : 50 % au minimum, déductible, exonérée de cotisations jusqu'à 6 % du PASS (2 883,60 €) + 1,5 % de la rémunération, 12 % du PASS au plus (5 767,20 €). CSG-CRDS 9,7 %, forfait social 8 % dès 11 salariés, part santé imposable pour le dirigeant.
- **Part dirigeant** : déductible dans la limite de 5 % du PASS (2 403 €) + 2 % de la rémunération, 2 % de 8 PASS au plus (7 689,60 €).

Seul dans votre SASU : pas de régime collectif au sens Urssaf, la part société devient un complément de rémunération. **Non rémunéré** : contrat individuel, ayant droit du conjoint ou Complémentaire santé solidaire.

Dirigeant TNS

Sécurité sociale des indépendants, cotisations à sa charge

- **Qui** : gérant majoritaire de SARL (plus de la moitié des parts avec conjoint, partenaire de PACS, enfants mineurs et autres gérants), gérant associé unique d'EURL, entrepreneur individuel, professionnel libéral.
- **Contrat Madelin** : contrat de groupe réservé aux TNS, responsable et solidaire, régime réel d'imposition, cotisations obligatoires à jour, attestation annuelle de l'assureur.
- **Déduction** : impôt sur le revenu uniquement. Depuis la réforme de l'assiette sociale (revenus 2025), les cotisations Urssaf sont calculées sur le revenu brut abattu de 26 %, sans retrancher les cotisations Madelin.
- **La société peut payer** : complément de rémunération (art. 62 CGI), déductible pour elle, soumis à cotisations et imposable pour le gérant, qui le déduit ensuite dans les limites Madelin.

Micro-entrepreneur : aucune déduction, l'abattement forfaitaire tient lieu de charges. **Prévoyance d'abord** : IJ plafonnées à 65,84 € par jour en 2026 pour un artisan ou un commerçant.

Plafond Madelin 2026 : 3,75 % du bénéfice + 7 % du PASS, dans la limite de 3 % de 8 PASS

Part fixe **3 364,20 €**, maximum **11 534,40 €**, enveloppe commune à la santé et à la prévoyance, calculée sur le bénéfice de l'année en cours. Exemple pour 60 000 € : 2 250 € + 3 364,20 € = **5 614,20 €**. Plafonds distincts pour la retraite (PER) et la perte d'emploi (1,875 % du bénéfice retenu dans la limite de 8 PASS, ou 2,5 % du PASS).

Comparatif 2026

Critère	Assimilé salarié : mutuelle collective	TNS : contrat Madelin
Nature et obligation	Contrat collectif de l'entreprise, obligatoire pour les salariés, facultatif pour le mandataire rattaché par décision de l'organe compétent	Contrat individuel de groupe réservé aux TNS, choix personnel
Qui paie	Entreprise 50 % au minimum, dirigeant par précompte	Le dirigeant, ou la société en complément de rémunération
Cotisations sociales	Part entreprise exonérée dans les limites 2026, CSG-CRDS 9,7 %, forfait social 8 % dès 11 salariés	Aucune exonération, assiette Urssaf calculée avant déduction Madelin
Impôt sur le revenu	Part dirigeant déductible (5 % du PASS + 2 % de la rémunération), part entreprise santé imposable	Déductible jusqu'à 3,75 % du bénéfice + 7 % du PASS (11 534,40 € maximum)
Exemple 1 800 €/an, TMI 30 %	Société 675 € nets d'IS, dirigeant 987 € (IR sur la part société + 270 €, CSG-CRDS + 87 €, IR économisé - 270 €) : 1 662 € au total	Gérant 1 260 € après 540 € d'économie d'IR, société 0 €, mais financé avec un revenu déjà soumis aux cotisations

Assimilé salarié : que faire ?

Rémunéré au titre du mandat ?

Non : contrat individuel, ayant droit du conjoint ou Complémentaire santé solidaire.

Oui. Des salariés couverts par un régime collectif ?

Oui : affiliation par décision de l'organe compétent, dans votre catégorie, au même taux. Exonération sociale de la part entreprise.

Non : pas de régime collectif au sens Urssaf. Contrat individuel payé personnellement ou par la société en complément de rémunération. Fin de mandat : pas de portabilité sans contrat de travail.

TNS : que faire ?

Régime réel d'imposition ?

Oui : contrat Madelin santé et prévoyance, déductible dans la limite du plafond. Traitez la prévoyance avant d'optimiser la santé.

Non, régime micro : mutuelle individuelle classique, sans déduction, choisie sur les garanties et le prix.

Des salariés ?

Régime collectif obligatoire pour eux, contrat Madelin adossé pour vous. Passage en SAS : la déduction Madelin cesse, organisez l'affiliation au collectif avant la transformation.